

Comité PREM-AMP- Nomination (PAN)

Le comité PAN est le comité sous la responsabilité du DRMG qui a pour mandat d'étudier :

- Les demandes d'activités médicales particulières (AMP).
- Les demandes d'avis de conformité (PREM).
- Les demandes de report de début de pratique.
- Les demandes de nomination en établissement.
- Le recrutement Santé Québec.
- Les demandes de garde en disponibilité.
- Les demandes de tarification bonifiée.

Il a aussi comme mandat de proposer :

- La liste des AMP reconnues pour la région de Montréal.
- Le mode de répartition des PREM entre les réseaux locaux de service (RLS) du territoire.

Composition du comité et réunions

Dr François Loubert	Chef du DRMG (jusqu'en juin 2022)
Dre Ariane Murray	RLS Verdun/Côte-St-Paul/St-Henri/Pointe-St-Charles Présidente du comité PAN
Dr Rami Bensalma	Chef du DRMG (depuis juin 2022)
Dre Geneviève Dequoy	RLS St-Léonard/St-Michel (jusqu'en juin 2022) RLS des Faubourgs/Plateau-Mont-Royal/St-Louis-du-Parc (depuis juin 2022)
Dre Amélie Desjardins-Tessier	RLS Côte-des-Neiges/Métro/Parc-Extension (depuis juin 2022)
Dre Marie-France Giron	RLS Pierrefonds/Lac-St-Louis
Dre Stéphanie Gougoux	RLS Nord-de-l'Île/St-Laurent
Dr Ronald Ludman	RLS Côte-St-Luc/NDG/Montréal-Ouest (jusqu'en juin 2022)
Dr Maxime Tétreault	RLS Rivière-des-Prairies/Anjou/Montréal-Est (depuis juin 2022)
Dr Marc Gagné	Médecin conseil
En soutien au DRMG :	
Mme Martine Fournier	Agente de planification, de programmation et de recherche
Mme Marie Gibeault	Agente de planification, de programmation et de recherche (jusqu'en juin 2022)
Mme Sylvie Parent	Technicienne en administration

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, le comité PAN s'est réuni à 9 occasions, toujours par visioconférences. Huit de ces rencontres étaient des rencontres de suivi régulier, l'autre était liée à la gestion de la période d'attribution des PREM 2023.

1. Les activités médicales particulières (AMP)

Les AMP sont considérées prioritaires par le législateur et s'adressent à tout médecin de famille qui exerce dans le cadre du Régime de l'assurance maladie du Québec suivant des exigences basées sur le nombre d'années de pratique et sur les besoins de la clientèle. Les contrats sont d'une durée de 2 ans, renouvelables lorsque les deux parties sont d'accord. Les médecins qui veulent faire reconnaître des AMP en établissement doivent obtenir une nomination de la part du MSSS.

Le DRMG est responsable de l'application de ces AMP, qui font l'objet de l'Entente particulière 51 entre la FMOQ et le MSSS. L'un des objectifs des AMP, qui encadrent 12 heures de la pratique médicale hebdomadaire, est de s'assurer qu'une accessibilité aux services médicaux soit offerte dans certains secteurs jugés prioritaires. En ce sens, la priorité du DRMG est de prévenir les bris de services dans ces milieux cliniques. À cet effet, le DRMG a mis en application les changements apportés en février 2022. Ils se résument ainsi :

- 1) Les AMP sont rendues disponibles par territoire de RLS, en fonction des besoins prioritaires.
- 2) Les AMP peuvent être disponibles de façon limitée ou illimitée, selon les besoins d'un territoire.
- 3) Les AMP disponibles sont révisées à tous les trimestres pour chacun des territoires de RLS, en fonction de l'évolution des besoins prioritaires.
- 4) Les AMP doivent être effectuées dans le territoire où un médecin détient son PREM, à moins d'une entente avec son chef de table locale.

1.1. Les AMP disponibles dans la région en 2022-2023

AMP simples (12 heures)	
Prise en charge de 500 patients (<i>dont 250 provenant spécifiquement du GAMF, de la Lettre d'entente n°304 ou de la lettre d'entente n°321</i>)	
Urgence	
Soins de longue durée (CHSLD)	
Réadaptation	
Soins à domicile	
Soins palliatifs	
AMP mixtes	
6 heures	6 heures
Prise en charge de 250 patients (<i>provenant spécifiquement du GAMF, de la Lettre d'entente n°304 ou de la lettre d'entente n°321</i>) ET →	Urgence
	Soins de longue durée (CHSLD)
	Réadaptation
	Soins à domicile
	Soins palliatifs
	Obstétrique en établissement
	Soins de courte durée en établissement
	*CDAR (Clinique des demandeurs d'asile et réfugiés)
	*Toxicomanie
	*Itinérance
	*Centre de détention

**Approbation du DRMG et du comité paritaire MSSS-FMOQ requise*

Pour la période de référence, aucune demande de dérogation ou d'ajout de nouvelles AMP n'a été effectuée auprès du comité paritaire MSSS-FMOQ.

Malgré le fait que des secteurs soient encore en bris de service, en raison du nombre de médecin et de la non-attractivité de certains types de pratique, le DRMG de Montréal considère que cette façon de gérer les AMP a permis de mieux pourvoir certains milieux.

1.2. Traitement des dossiers AMP

Durant la période de référence, 295 dossiers spécifiques aux AMP ont été traités au comité PAN, sans compter les dossiers de renouvellement : 208 dossiers « adhésions ou modifications », 53 dossiers « congé de maternité », 5 dossiers « reconnaissance 15 ans de pratique », 15 dossiers de demandes d'exemption, 5 dossiers de congé sans solde et, finalement, 9 dossiers « invalidité ».

2. Le Plan régional d'effectifs médicaux (PREM)

Tous les médecins de famille qui exercent dans le cadre du Régime d'assurance maladie du Québec sont soumis à l'Entente 53 sur les PREM et doivent, par conséquent, détenir un avis de conformité au PREM délivré par le chef du DRMG de la région.

En 2022, le DRMG de Montréal était représenté au comité-conseil sur les travaux d'amélioration du modèle de répartition des nouveaux facturants en médecine de famille. Ce comité visait à rendre le modèle de répartition des PREM plus compréhensible et plus équitable.

2.1. Les demandes d'avis de conformité du Plan régional d'effectifs médicaux PREM 2023

La répartition du nombre de postes pour le PREM pour les diverses régions du Québec est déterminée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à partir d'un outil composé d'une multitude d'indicateurs qui sont sujets à des pondérations. Le ministre peut ensuite ajuster à sa guise le nombre de PREM octroyé à chaque région. Il l'a d'ailleurs fait au cours des trois dernières années, privant ainsi la région de Montréal de 54 postes de nouveaux facturants qui auraient dû lui être attribués sur la base de cet exercice avec les indicateurs du MSSS.

Évolution de l'octroi des PREM pour Montréal 2021-2023

	PREM 2021				PREM 2022				PREM 2023		
Ajustement ministre (NF)	NF	MIR	GMF-U	Ajustement ministre (NF)	NF	MIR	GMF-U	Ajustement ministre (NF)	NF	MIR	GMF-U
(-10)	90	31	8	(-30)	80	30	9	(-4)	85	32	11
	Total		129		Total:		119		Total :		128

2.2. Répartition des PREM par RLS

Le DRMG de Montréal est responsable de proposer au MSSS une répartition des postes par RLS. C'est toutefois ce dernier qui a le dernier mot sur la répartition finale.

Afin de proposer une répartition équitable des postes, le DRMG procède à un recensement des écarts aux besoins pour tous les établissements de la région montréalaise, fusionnés ou non. Les PREM sont ensuite répartis au prorata des besoins à combler par RLS. C'est cette répartition qui est proposée au MSSS. Pour la période de référence, le MSSS a accepté la proposition du DRMG sans effectuer de modification.

2.3. Entrevues

Dans le cadre du processus de sélection des candidats pour les PREM 2023, le DRMG a choisi de procéder à des entrevues par visioconférence, même si le Guide de gestion des PREM 2023 suggérait qu'elles soient faites en présentiel. Ce choix a été fait afin de faciliter le processus rendu complexe par le nombre d'intervieweurs nécessaire et de candidats à rencontrer. Les entrevues se sont déroulées sur une période d'une semaine. Un total de 123 entrevues a été réalisé et leur durée moyenne était de 20 minutes.

Le comité de sélection était formé de six équipes composées de deux médecins intervieweurs. Les membres de ce comité étaient tous chefs de tables locales du DRMG de Montréal. Les intervieweurs provenaient de RLS différents de ceux pour lesquels les candidats postulaient en premier choix. Pour s'assurer de la constance entre les évaluations, chaque RLS était attribué à une seule équipe.

Une grille d'entrevue et de pointage a été utilisée. Les premiers et deuxièmes choix de territoire ont été évalués de façon indépendante. L'ensemble des candidats vus en entrevue ont été classés en fonction du pointage obtenu pour chacun de leurs choix de RLS, du plus élevé au moins élevé. Les membres du comité PAN ont ensuite révisé chacune des candidatures pour s'assurer de l'adéquation entre les intérêts des candidats et les besoins des territoires. Les postes ont été attribués aux candidats ayant obtenu le pointage le plus élevé, privilégiant des secteurs d'activités correspondant aux besoins du territoire et dont le premier choix était à l'intérieur du nombre de postes disponibles. Lorsque des postes dans un territoire demeuraient disponibles une fois tous les premiers choix attribués pour ce territoire, le même exercice était fait avec les candidats dont c'était le deuxième choix. Il a aussi été nécessaire de sélectionner des candidats parmi ceux intéressés par un poste à Montréal, peu importe le RLS, pour combler quelques places restées vacantes après le deuxième tour.

Afin de se préparer à l'exercice 2024, un comité a été mis en place afin de revoir l'entièreté des processus liés aux entrevues.

2.4 DÉPLACEMENT DES MIR

Lorsque des postes en MIR ne sont pas comblés, il est possible pour le DRMG, considérant son mandat de gérer la pratique médicale pour répondre au mieux aux besoins de la région, de déplacer les postes vers des RLS connaissant des besoins importants et où des candidats sont en attente d'un poste.

Pour la période de référence, cinq demandes de déplacements de postes en MIR ont été faites auprès du ministre et acceptées par ce-dernier.

RLS ayant cédé un poste MIR	RLS ayant obtenu un poste MIR
Côte-des-Neiges/Métro/Parc-Extension	Faubourgs/Plateau-Mont-Royal/St-Louis-du-Parc
Rivière-des-Prairies/Anjou/Montréal-Est	Territoire de CLSC Mercier-Ouest-Rosemont
Dorval/Lachine/LaSalle	Nord-de-l'Île/St-Laurent
Ahuntsic/Montréal-Nord	Nord-de-l'Île/St-Laurent
Ahuntsic/Montréal-Nord	Petite-Patrie/Villeray

2.5. Report du début de pratique

Le comité PAN s'est penché sur 50 cas de demande de report de début de pratique pendant la période de référence.

2.6. Pratique de la médecine pendant la résidence

Le comité PAN n'a pas reçu de demande de pratique de la médecine pendant la résidence (moonlighting) pendant la période de référence.

2.7. Demandes d'exemptions auprès du comité paritaire MSSS-FMOQ

En vertu de son mandat sur l'organisation des services médicaux, le DRMG de Montréal, lorsqu'il constate une pénurie grave d'effectifs médicaux dans les secteurs prioritaires, se doit de suggérer et de proposer les moyens nécessaires pour y remédier. Il doit aussi faire accepter les demandes de report de début de pratique de plus de six mois qu'il juge recevables. Finalement, il peut faire des demandes pour corriger d'autres situations problématiques. Le tableau suivant explique les demandes faites pour la période de référence.

Demandes faites par le DRMG de Montréal auprès du comité paritaire MSSS-FMOQ	Acceptées	Refusées	En attente
Exemptions pour non-respect du pourcentage de pratique	7		1
Exemptions pour pratique sans PREM et sans pénalité (6)	4		3
Obtention d'un PREM en surplus des cibles	2	2	
Report de début de pratique de plus de 6 mois	1		
Modification du RLS de l'avis de conformité	1		

3. Les demandes de privilèges en établissement (nominations)

Tous les médecins qui exercent en établissement doivent obtenir des privilèges (avis de nomination) du MSSS. Ils doivent être entérinés par le DRMG et ensuite recevoir l'approbation finale du MSSS. Pour la période de référence, 213 demandes de privilèges en établissement ont été acheminées au DRMG.

4. Le programme Recrutement Santé Québec (RSQ)⁷

Il s'agit de candidats étrangers qui sont parrainés par un établissement durant 5 ans. Durant la période 2022-2023, seuls les dossiers de suivi ont été traités, le DRMG n'ayant reçu aucun nouveau dossier.

5. La garde en disponibilité

Durant cette période, 8 demandes de garde en disponibilité ont été discutées au comité PAN.

6. La tarification bonifiée pour le médecin détenant un permis de pratique depuis moins d'un an

Durant la période 2022-2023, le DRMG a pris acte de l'engagement des médecins détenant un permis de pratique depuis moins d'un an et souhaitant se prévaloir de la tarification bonifiée.

Conclusion

La poursuite de la mise en place d'outils spécifiques et pertinents ainsi que des plans d'accompagnement des médecins pour la prise de décisions par rapport à la gestion des effectifs médicaux reste l'objectif principal du PAN dans un climat de partenariat avec l'ensemble des établissements fusionnés et non fusionnés.

Adopté par le comité de direction du DRMG, le 18 avril 2023.